

Josselyne ALESSANDRIA

Mathieu RONDONY

Notaires Associés

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Josselyne ALESSANDRIA Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Josselyne ALESSANDRIA et Mathieu RONDONY, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), 200 rambla Hélios – Tecnosud 2 , le 26 juin 2025 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 40.000.000,00 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), Clos des Chanterelles , identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER .

Au profit de :

Monsieur Fabien **CAVALIE**, responsable logistique, demeurant à POLLESTRES (66450) 6 Avenue Laure Manaudou Résidence l'Illade - appt 302.
Né à BLOIS (41000), le 5 mai 1989.
Célibataire.

Madame Margaux **LENEE**, praticienne en massage bien être et réflexologie, demeurant à POLLESTRES (66450) 6 Avenue Laure Manaudou Résidence l'Illade - appt 302.

Née à BROU-SUR-CHANTEREINE (77177), le 31 mars 1992.
Célibataire.

Quotités vendues :

La société dénommée SAS HECTARE vend la pleine propriété.

Quotités acquises :

Monsieur Fabien CAVALIE acquiert la pleine propriété indivise du BIEN objet de la vente à concurrence de moitié (1/2).

Madame Margaux LENEЕ acquiert la pleine propriété indivise du BIEN objet de la vente à concurrence de moitié (1/2).

IDENTIFICATION DES BIENS

DESIGNATION

A BANYULS-DELS-ASPRES (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66300 Lieudit l'Amaure,

Une parcelle de terrain à bâtir

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	278	L'AMAURE	00 ha 02 a 08 ca
AB	324	L'AMAURE	00 ha 00 a 42 ca

Total surface : 00 ha 02 a 50 ca

accueil@66007.notaires.fr

200 rambla Hélios – Tecnosud 2 – 66100 PERPIGNAN

Tél. : 04.68.34.42.24 – <http://rondonyalessandria.notaires.fr>

SUCCESEURS DE
FRANÇOIS CADENE
JEAN RONDONY
JACQUES RONDONY

ETUDE FERMEE LE SAMEDI

PARKING GRATUIT



2553955


Notaires

Lotissement

Le **BIEN** forme le lot numéro 35 du lotissement dénommé "LES CAUDALIES".

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire de la commune de BANYULS DELS ASPRES en date du 27 septembre 2022, portant le numéro PA 06601522K0001.

Un permis d'aménager modificatif, portant sur l'ajustement des surfaces de certains lots suite à l'implantation parcellaire pendant la phase travaux a été délivré par le Maire de la commune de BANYULS-DELS-ASPRES le 26 avril 2024 sous le numéro PA 066 015 22 K0001 M01.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les **PARTIES** déclarant que ce **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

P R I X

La vente est conclue moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS EUROS (88 900,00 EUR).

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à TREIZE MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT EUROS (13 728,00 EUR).

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à SOIXANTE-QUINZE MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS (75 172,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)

LE 26 JUIN 2025

Josselyne ALESSANDRIA

Mathieu RONDONY

Notaires Associés

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Josselyne ALESSANDRIA Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Josselyne ALESSANDRIA et Mathieu RONDONY, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), 200 rambla Hélios – Tecnosud 2 , le 26 juin 2025 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 40.000.000,00 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), Clos des Chanterelles , identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER .

Au profit de :

Monsieur Fabien **CAVALIE**, responsable logistique, demeurant à POLLESTRES (66450) 6 Avenue Laure Manaudou Résidence l'Illade - appt 302.
Né à BLOIS (41000), le 5 mai 1989.
Célibataire.

Madame Margaux **LENEE**, praticienne en massage bien être et réflexologie, demeurant à POLLESTRES (66450) 6 Avenue Laure Manaudou Résidence l'Illade - appt 302.

Née à BROU-SUR-CHANTEREINE (77177), le 31 mars 1992.
Célibataire.

Quotités vendues :

La société dénommée SAS HECTARE vend la pleine propriété.

Quotités acquises :

Monsieur Fabien CAVALIE acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de moitié (1/2).

Madame Margaux LENEЕ acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de moitié (1/2).

IDENTIFICATION DES BIENS

DESIGNATION

A BANYULS-DELS-ASPRES (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66300 Lieudit l'Amaure,

Une parcelle de terrain à bâtir
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	278	L'AMAURE	00 ha 02 a 08 ca
AB	324	L'AMAURE	00 ha 00 a 42 ca

Total surface : 00 ha 02 a 50 ca

accueil@66007.notaires.fr

200 rambla Hélios – Tecnosud 2 – 66100 PERPIGNAN

Tél. : 04.68.34.42.24 – <http://rondonyalexandria.notaires.fr>

SUCESSEURS DE
FRANÇOIS CADENE
JEAN RONDONY
JACQUES RONDONY

ETUDE FERMÉE LE SAMEDI

PARKING GRATUIT



2553955


Notaires

Lotissement

Le **BIEN** forme le lot numéro 35 du lotissement dénommé "LES CAUDALIES".

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire de la commune de BANYULS DELS ASPRES en date du 27 septembre 2022, portant le numéro PA 06601522K0001.

Un permis d'aménager modificatif, portant sur l'ajustement des surfaces de certains lots suite à l'implantation parcellaire pendant la phase travaux a été délivré par le Maire de la commune de BANYULS-DELS-ASPRES le 26 avril 2024 sous le numéro PA 066 015 22 K0001 M01.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les **PARTIES** déclarant que ce **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)
LE 26 JUIN 2025

